



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

1.

**ÊTRE UN PORTEUR DE PROJET
À CARACTÈRE TECHNOLOGIQUE
ET INNOVANT**

2.

**NE PAS AVOIR CRÉÉ SON
ENTREPRISE**

3.

**PROJETER DE S'IMPLANTER SUR
LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

SALON-DE-PROVENCE

ISTRES

AIX-EN-PROVENCE

MARTIGUES

AUBAGNE

MARSEILLE



AMPA
AIX-MARSEILLE-PROVENCE AMORÇAGE

VÉRIFIEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ

PAYS D'AIX DÉVELOPPEMENT

Les Patios de Forbin
gbis, place John Rewald, 13100 Aix-en-Provence

☎ 04 42 17 02 32

✉ ampa@provence-pad.com

🌐 www.provence-pad.com/ampa



Un dispositif financé par l'État, la Métropole
Aix-Marseille-Provence et géré par Pays d'Aix Développement



AMPA
AIX-MARSEILLE-PROVENCE AMORÇAGE

**PROPULSEZ
VOTRE PROJET
TECHNOLOGIQUE
ET INNOVANT**



**UN PRÊT D'HONNEUR
ANTE-CRÉATION JUSQU'À
50 000€
À TAUX 0%**





QU'EST-CE-QUE LE DISPOSITIF AIX-MARSEILLE-PROVENCE AMORÇAGE ?

UN FONDS D'AMORÇAGE

Un prêt d'honneur plafonné à 50 000 euros en amont de la création d'entreprise. Aix-Marseille-Provence Amorce (AMPA) constitue un levier financier pour les projets innovants et technologiques.

Son but ?

Permettre aux futurs créateurs d'entreprises de valider un certain nombre d'hypothèses (études techniques et de marché, brevets, prototypes...) pour maximiser les chances de succès de leur entreprise.

Les porteurs de projet pourront bénéficier d'une avance (prêt à taux zéro) d'un montant maximal de 50 000 euros. Ces fonds seront remboursables avec différé.

UN DISPOSITIF DE SUIVI

Le dispositif Aix-Marseille-Provence Amorce, c'est aussi l'assurance de bénéficier d'un suivi professionnalisé durant toute la phase d'amorçage du projet et de l'implantation de l'entreprise en pépinières, hôtels d'entreprises ou en incubateurs.

UNE ÉTAPE DE LA CHAÎNE DE FINANCEMENT

Aix-Marseille-Provence Amorce (AMPA) est une étape de la chaîne de financement des entreprises de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en intervenant avant la création.

Son effet de levier sur l'obtention d'autres financements, publics ou privés, est un véritable atout pour les porteurs de projet lauréats.

Cet outil est cofinancé par l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Dispositif est mis en œuvre par Pays d'Aix Développement.



UN PROCESSUS EN QUATRE ÉTAPES

1. VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ

Pays d'Aix Développement vérifie l'éligibilité du projet. S'il remplit toutes les conditions, le porteur peut préparer un business plan pour présenter son dossier devant le Comité de sélection.

2. COMITÉ DE SÉLECTION

Il évalue et retient les projets éligibles. Il est composé de l'ensemble des organismes soutenant la création et le développement d'entreprises en région.

3. COMITÉ D'ENGAGEMENT

Après analyse de la faisabilité des projets admis en Comité de sélection, il détermine les moyens et les conditions du financement accordé pour les dossiers retenus.

4. COMITÉ DE PILOTAGE

Il assure le suivi, la cohérence et l'efficacité du dispositif mis en place.

